



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA**

Le Président du Conseil d'Administration du
Service Départemental d'Incendie et de
Secours du JURA,

**Arrêté n° A2015- 957
portant composition du Comité Technique du Service Départemental d'Incendie et de
Secours du Jura**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-68, R 1424-1 à R 1424-55 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 85-923 du 21 août 1985 modifié, relatif aux élections aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 97-279 du 24 mars 1997 relatif aux Commissions Administratives Paritaires et Comités Techniques des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté n° 2014-1030 du 21 Octobre 2014 portant composition du Comité Technique du SDIS du Jura ;

Vu le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au comité technique du SDIS du Jura du 4 décembre 2014 ;

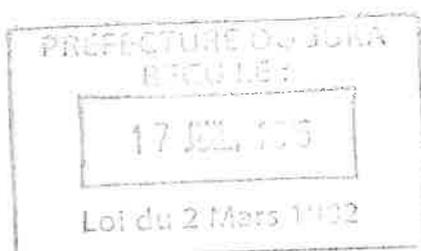
Vu l'arrêté n° 2014-1263 du 10 Décembre 2014 modifiant la composition du Comité Technique du SDIS du Jura ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C2015-12 du 12 mai 2015 relative à sa présidence, à la composition et l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C2015-13 du 12 mai 2015 relative aux commissions et comités concourant au fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Jura ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 27 Mai 2015, la composition du Comité Technique du SDIS du Jura est la suivante :



REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
<u>Président</u> Le président de la Commission du personnel, Premier Vice-Président Bernard AMIENS	 Cyrille BRERO Michel ECARNOT Danielle BRULEBOIS Christine RIOTTE Le Chef d'Etat-major
Chantal TORCK	
Céline TROSSAT	
François PERRODIN	
Le Directeur Départemental	

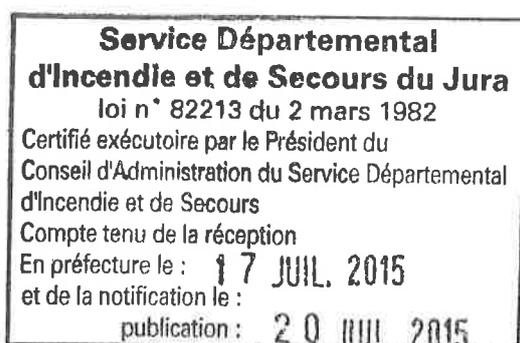
REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Commandant Thibaut NIDERLENDER	Monsieur Jean-Christophe BERGERET
Sergent-Chef Sébastien BERTRAND	Monsieur Jacques VALLEY
Sergent-chef Franck RIGAUD	Adjudant-chef Lionel MOUGIN
Madame Valérie BOUBE-MARINESQUE	Madame Nadia WAUQUIER
Sergent-chef Olivier GRILLOT	Sergent-chef Jean-Paul PICARD

Article 2 : Les arrêtés n° 2014-1030 du 21 Octobre 2014 et n° 2014-1263 du 10 Décembre 2014, susvisés, sont en conséquence abrogés.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de BESANCON peut être saisi par voie de recours contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Jura.



Fait à MONTMOROT, le **16 JUL. 2015**

Le Président,


Clément PERNOT